



## Séance du 26 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du conseil municipal  
se sont réunis dans la salle des fêtes communale sur la convocation qui leur a été  
adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code  
général des collectivités territoriales.

### Etaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,  
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, M. Gilles GREAUME, M. Christian  
BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON,  
M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M.  
Christophe MENAGER, Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Isabelle  
BREHIER, Mme Cassandra MENGUY-BAUER, M. Éric DEZELLUS, Mme Caroline PERREU.

Etaient excusée : Mme Claudine NOUVELLE pouvoir donné à Mme Florence DE  
MENECH.

### L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Lotissement DURAMÉ : pouvoir à Monsieur le Maire
- ❖ Lotissement Résidence des Canadiens du groupe Bertin immobilier :  
reprise de l'ensemble des espaces verts ainsi que des voiries et réseaux  
divers
- ❖ Tirage au sort des Jurés d'Assises
- ❖ Détermination des montants de fiscalité directe locale (F.D.L.)
- ❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Cassandra MENGUY-BAUER a été désignée secrétaire de séance.

**LOTISSEMENT DURAMÉ : POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la vente des parcelles DURAMÉ, il est nécessaire de prendre une délibération pour lui donner un pouvoir de signature à tous documents afférents à la vente.

Il rappelle que dans un souci d'équité entre les parcelles viabilisées et celles non viabilisées, le Conseil avait décidé de fixer de la manière suivante le prix des terrains :

<b>Parcelle A</b>	<b>47 000 €</b>	<b>Parcelle D</b>	<b>47 000 €</b>
<b>Parcelle B</b>	<b>47 000 €</b>	<b>Parcelle E</b>	<b>47 000 €</b>
<b>Parcelle C</b>	<b>47 000 €</b>		
<b>Parcelle 1</b>	<b>53 000 €</b>	<b>Parcelle 7</b>	<b>53 000 €</b>
<b>Parcelle 2</b>	<b>53 000 €</b>	<b>Parcelle 8</b>	<b>53 000 €</b>
<b>Parcelle 3</b>	<b>53 000 €</b>	<b>Parcelle 9</b>	<b>53 000 €</b>
<b>Parcelle 4</b>	<b>53 000 €</b>	<b>Parcelle 10</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Parcelle 5</b>	<b>51 000 €</b>	<b>Parcelle 11</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Parcelle 6</b>	<b>51 000 €</b>		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ❖ Accepte que Monsieur le Maire signe les tous documents relatifs à la vente des parcelles du lotissement DURAMÉ.

Madame Caroline PERREU propose de matérialiser le stationnement des poids lourds en face du « Père Tranquille » via un marquage au sol.

Monsieur Frédéric BARON étant arrivé en cours de l'exposé ci-dessus, sa voix n'est prise en compte qu'à partir de la délibération suivante.

**LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES CANADIENS DU GROUPE BERTIN IMMOBILIER : REPRISE DE L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS AINSI QUE DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les deux tranches du lotissement Bertin, nommées résidence des Canadiens I et II sont achevées. Il convient dans ce cas de reprendre l'ensemble des parcelles désignées ci-dessous concernant les espaces verts, les voiries et autres réseaux :

Résidence des Canadiens I et II :

N° des lots	Destination du lot	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>
Lots 29 à 41	Voirie	AC 479	645
		AC 490	256
		AC 491	167

			AC 480	29
			AC 481	127
		Espaces verts	AC 492	215
			AC 493	204
			AC 494	51
			AC 495	116
Lots 42 à 46	Voirie		AC 357	185
			AC 502	514
	Espaces verts		AC 503	46
			AC 504	25
			AC 505	19
			AC 507	19
		Sente piétonne	AC 506	91
	Noue		AC 496	461
	Bassin		AC 451	1061
			AC 458	702
<b>SUPERFICIE TOTALE en m<sup>2</sup></b>			<b>4933</b>	

Parcelle hors périmètre du lotissement :

Destination du lot	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>
Sente jouxtant les immeubles	AC 508	<b>191</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- ❖ **Accepte la cession au profit de la commune des parcelles listées ci-dessus.**

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

En application de l'article A36-12 du code des procédures pénales, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le Département de l'Eure est fixé à 500.

Conformément à l'article 260 du même code, cette liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Ainsi les Communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus.

Le conseil municipal procède alors au tirage au sort des jurés d'assises pour inscription sur la liste de l'année 2021.

**Ont été tirés au sort :**

- ❖ Madame CABOT DOUILLEZ Angélina
- ❖ Monsieur MOKBEL Philippe
- ❖ Madame PREMPAIN Gwenaëlle

**DÉTERMINATION DES MONTANTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (F.D.L.)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 273 586,00 € ;

Monsieur Éric DEZELLUS indique que les taux du Foncier Non Bâti sont d'ores et déjà assez élevé, Monsieur Marie-Jean DOUYERE propose de laisser à disposition le courrier de la Préfecture afin d'appuyer le motif de cette hausse.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à 16 voix pour et 3 contre :**

- ❖ décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2020 :
  - Foncier bâti = 24,54 %
  - Foncier non bâti = 61,68 %

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.**

- ❖ charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Régis DELAMARRE** indique au conseil que lors de l'Assemblée Générale de SECOMILE, ces derniers ont indiqué leur recherche de terrains afin de construire de nouveaux terrains. Par ailleurs, SECOMILE va fusionner avec EURE HABITAT.

**Madame Betty SOMON** demande si la Foire s'est bien déroulée et si les Forains ont ou travailler convenablement.

**Monsieur Christophe MÉNAGER** demande à quelle date est prévue le broyage des rues.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAIS-  
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-  
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Cassandra MENGUY-  
BAUER

Éric DÉZELLUS

Caroline PERREU